Envoyé en préfecture le 11/12/2023
Reçu en préfecture le 11/12/2023
Publié le 11/12/2023
ID : 074-200006450-20231208-2223-CC

**Groupement Local de Coopération Transfrontalière des Transports Publics Transfrontaliers**

# Extrait du registre des délibérations de l'Assemblée

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-SAVOIE
*Affichage de la Convocation*

*23 novembre 2023*

L'An deux mille vingt trois, le 08 décembre,
L'Assemblée du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers s'est réunie en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Patrice DUNAND, à Archamps, à 15h45, suivant convocation légale du 23 novembre 2023.

**Nombre de délégués présents ou représentés : 7**
**Présents titulaires :** Monsieur Hubert BERTRAND (Pays de Gex Agglo), Monsieur Julien BOUCHET (CC du Genevois), Monsieur Patrice DUNAND (Région Auvergne – Rhône-Alpes), Monsieur Cyril DEMOLIS (Thonon Agglomération), Monsieur Serge DELSANTE (Région Auvergne-Rhône-Alpes),

**Présents suppléants :** Monsieur David FAVRE (GE), Monsieur Jean-Charles LAGNIAZ (VD),

**Absents excusés :** Monsieur Pierre MAUDET (GE), Madame Nuria GORRITE (VD),

**Secrétaire de séance** : Monsieur Julien BOUCHET

---

## N° 22/23 – Contrat de concession pour la gestion et exploitation d'une ligne de transport public routier de voyageurs entre le Département de Haute-Savoie et le Canton de Genève - Ligne T72 : avenant n°1

Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée du GLCT a approuvé par délibération n°10/21 du 26 avril 2021 la Convention de concession de gestion et l'exploitation de la ligne de transport public routier de voyageurs entre le Département de Haute-Savoie et le Canton de Genève - ligne T72 (272) : Annecy – Genève, confiée à la société Alpbus Fournier.

À la suite de la mise en service de la nouvelle offre le 12 décembre 2021, et au vu des réclamations des usagers, il s'est avéré nécessaire d'adapter les horaires et itinéraires de certains services.
Monsieur le Président rappelle que le contrat de Concession prévoit qu'il est possible de faire évoluer l'offre de services de transport à l'initiative du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers (article 50.2 du contrat de Concession).

A partir du mercredi 26 janvier 2022 le GLCT des Transports Publics Transfrontaliers a souhaité procéder aux évolutions d'offre suivantes :

- retour de courses Express en Omnibus tel qu'avant le 12 décembre 2021,
    - Dans le sens Annecy > Genève, les services de 14h15 (du lundi au vendredi) et 19h15 (du lundi au dimanche)
    - Dans le sens Genève > Annecy, les services de 10h00, 12h00 et 16h00 passent en omnibus à 10h20, 12h20 et 16h25
- mise en place de doublages de courses Express avec des véhicules de 9 places,
    - Dans le sens Annecy > Genève, rajout d'un doublage omnibus à 6h50 de la course express de 06h45 (5 minutes après le départ de la course express),
    - Dans le sens Genève > Annecy, rajout d'un doublage omnibus de la course express de 19h10, au départ de Lancy-Pont-Rouge, Gare/Etoile à 19h30.
-

Envoyé en préfecture le 11/12/2023
Reçu en préfecture le 11/12/2023
Publié le 11/12/2023
ID : 074-200006450-20231208-2223-CC

- suppression de la desserte systématique de Saint Julien en Genevois pour certaines courses (itinéraire via l'autoroute entre les arrêts Galaise et Fillière P+R),
    - Dans le sens Annecy > Genève, les services de 06h10, 06h30, 06h45, 07h00 et 07h30
    - Dans le sens Genève > Annecy, les courses express de 16h40, 17h25, 17h40 et 18h00

Au vu des éléments financiers établis par le Concessionnaire, l'impact pour une année pleine (52 semaines) est un surcoût de 214 701,76 € (hors indexation) financé par le GLCT des Transports Publics Transfrontaliers. Ce montant sera versé en une fois au Concessionnaire à la fin de chaque année écoulée.
L'évolution d'offre ayant lieu à partir du 26 janvier 2022, l'impact financier pour l'année 2022 (45,5 semaines sur 52) est proratisé, soit 187 864,04 € (hors indexation).
Les calculs sont présentés en annexe du présent avenant.

Monsieur le Président ajoute qu'au vu de la saturation régulière de la course de 6h50 à la rentrée scolaire en septembre 2023, il est également convenu qu'à partir du 04 septembre 2023, le Concessionnaire mette en place un véhicule supplémentaire comme renfort pour faire face à une surcharge. Le Concessionnaire met en service ce véhicule sans modification des conditions financières, conformément à l'article 68.7 du Contrat.

L'Assemblée du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à intervenir avec ALPBUS FOURNIER, ci-annexé,

**AUTORISE** Monsieur Le Président, à signer l'avenant n°1 ci-annexé.

Fait et Délibéré, le jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Archamps, le 08 décembre 2023

Le Président
Patrice DUNAND

GLCT Transports publics 74160 ARCHAMPS